

## MHE et BTV3 : règles pour les mouvements d'animaux

25 octobre 2024

### I. Contexte global

Deux maladies vectorielles sont apparues récemment en France : **La Maladie Hémorragique Epizootique** (Septembre 2023) et **La Fièvre catarrhale ovine sérotype 3** (Aout 2024)

Deux zones régulées ont été mises en place pour freiner la progression de ces deux maladies.

Zonages MHE et FCO	
Mis à jour chaque semaine pour tenir compte de l'évolution de la situation épidémiologique <b>Applicables à compter du vendredi soir</b> Bovins et ovins	
<b>Zonage MHE</b>	Consultable en ligne : <a href="https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique">https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique</a>
<b>Zonage FCO</b>	Consultable en ligne : <a href="https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fco-en-france">https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fco-en-france</a> .

### II. Aspects pratiques de la vaccination

La vaccination est le seul moyen de lutte contre les maladies vectorielles.

Son déploiement à grande échelle sur le territoire national permettra :

- 1) La protection des cheptels
- 2) La sécurisation des échanges : export des veaux sous couvert de l'immunité maternelle et export des broutards sous couvert de vaccination

VACCINS DISPONIBLES		
BTV8	BTV3	MHE
<b>BTV pur 4-8:</b> BV et OV (2 injections) <b>SYVAZUL 4-8:</b> OV (1 injection) <b>BLUEVAC-8:</b> BV et OV (2 injections)	<b>BULTAVO-3:</b> BV (2 inj) et OV (1 inj) <b>BLUEVAC-3:</b> BV et OV (2 injections)	<b>HEPIZOVAC:</b> BV (2 injections)
<b>Tous les vaccins contre BTV4 et BTV8 sont certifiants (BV et OV)</b>	<b>BV: Seul le BULTAVO-3 est certifiant</b> <b>OV: Pas de vaccin certifiant à date</b>	<b>Vaccin certifiant pour les BV</b>
<b>Tous les vaccins sont disponibles à l'achat.</b> Le vétérinaire traitant commande les doses auprès de sa centrale d'achat de médicaments habituelle.		

<b>ENREGISTREMENT de la vaccination certifiante (Vaccination certifiante = réalisée obligatoirement par le vétérinaire)</b>	
<b>Pour les bovins : enregistrement des vaccinations sur le passeport (FCO, MHE)</b>	Le tampon doit indiquer : -le numéro d'ordre du vétérinaire, -la mention « vacciné FCO sérotype 4, 8 et/ou 3 » et/ou « vacciné MHE » -la date de la 2 <sup>ème</sup> injection de primo-vaccination ou la date de rappel annuel, -la signature du vétérinaire vaccinateur, -le vaccin utilisé.
<b>Pour les veaux envoyés sous couvert d'immunité maternelle (FCO)</b>	Copie du passeport (recto-verso) de la mère si celui-ci porte la mention vaccinée <b>OU</b> Copie de l'attestation du vétérinaire qui a vacciné les mères dans le troupeau d'origine (liste des n°IPG, nom du vaccin, date de la vaccination - préciser primo ou rappel)

### III. Mouvements sur le territoire national

<b>Mouvements sur le territoire national (règles communes BT3 et MHE)</b>		
<b>Animaux destinés à l'élevage : Règle générale pour quitter la ZR</b>	Vaccination	Vaccination certifiante Délai à respecter : 21 jours après la 2 <sup>ème</sup> injection de primovaccination
	<b>OU</b> PCR	Résultat négatif connu avant la sortie de ZR Mouvement dans les 14 jours qui suivent le prélèvement sanguin
<b>Animaux destinés à l'élevage : Dérogation à la règle générale</b>	Ax < 70 jours destinés à l'engraissement en bâtiment fermé : ni vaccination, ni PCR	Peuvent transiter par un CR spécialisé veaux
<b>Animaux destinés à l'élevage : Dérogation à la règle générale</b>	Ax > 70 jours : La PCR peut être faite dans un CR situé en ZI (proche de la ZR, transit de 72h max)	
<b>Animaux destinés à l'abattage</b>	Transport direct après sortie de ZR Abattage dans les 24h après l'arrivée	Ovins détenus en bergerie fermée en ZR: abattage dans les 15j après l'arrivée en ZI si détention dans un bâtiment fermé hébergeant uniquement des OV d'abattage
<b>Animaux destinés aux échanges</b>	Animaux situés en ZI, statut indemne	Peuvent transiter par un CR en ZR (transit de 48h max)

## IV. Echanges européens

### Conditions FCO

#### Règle générale

**« Animal vacciné contre les sérotypes susceptibles d'être présents dans la zone de provenance + délai de 60 jours après la fin de la primovaccination »**

#### Conditions dérogatoires

Des Etats Membres\* proposent des conditions dérogatoires pour certaines catégories d'animaux : un délai post-vaccinal réduit à 10j (au lieu de 60j) ou une PCR

\*Espagne, Portugal, Italie, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne, Grèce et Croatie - conditions dérogatoires à consulter sur le site de la CE : [Bluetongue \(europa.eu\)](http://Bluetongue.europa.eu)

Ces conditions dérogatoires s'appliquent à tous les sérotypes (y compris 3, 4 et 8).

Toutefois, à date, le BULTAVO-3 est reconnu certifiant par trois pays uniquement : Espagne, Italie et Portugal.

Il sera prochainement reconnu certifiant par d'autres EM (discussions en cours)

### Conditions MHE

A date, il est possible d'envoyer des animaux de ZR MHE uniquement vers 4 pays :

Espagne et Portugal : pas de condition MHE

Italie, Grèce: désinsectisation 14j + PCR

Toutefois, avec l'arrivée d'un vaccin certifiant MHE, il sera possible d'envoyer des animaux de ZR MHE vers tous les autres EM dès que le règlement européen modifié sera publié (condition générale : primovaccination + 60j ; par dérogation, un délai post-vaccinal plus court sera possible).

La Commission européenne a reconnu le vaccin MHE comme un vaccin certifiant et elle autorise les EM à anticiper la mise en œuvre du règlement.

La France a conclu un accord avec l'Italie ; dès signature de cet accord (dans les jours à venir), alors les Bovins pourront être envoyés sous couvert de vaccination MHE (primovaccination + 21j).

Des échanges bilatéraux se poursuivent avec d'autres EM pour anticiper la mise en œuvre du règlement (Belgique, Pays-Bas....)

### Synthèse des conditions FCO et MHE pour l'Espagne et L'Italie

Envois vers l'Espagne		
FCO	Bovins ≤ 90j	<p>Sous couvert de l'immunité naturelle</p> <p>Mères vaccinées contre les sérotypes 3, 4 et 8 (vaccinées 4 et 8 si cheptel en ZI BT3)</p> <p>Les mères doivent avoir reçu la 2<sup>ème</sup> injection de primovaccination depuis au moins 3 semaines au moment de la naissance du veau</p> <p>OU sous couvert d'analyse PCR</p>
	Bovins ≥ 91j	<p>Sous couvert de vaccination</p> <p>Animaux vaccinés contre les sérotypes 3, 4 et 8 (vaccinés 4 et 8 si cheptel en ZI BT3)</p> <p>Délai à respecter : +10j après la 2<sup>ème</sup> injection de primovaccination</p>
MHE	Bovin de tout âge	Pas de condition MHE

Envois vers l'Italie		
FCO	Bovins ≤ 90j	<p>Sous couvert de l'immunité naturelle</p> <p>Mères vaccinées contre les sérotypes 3, 4 et 8 (vaccinées 4 et 8 si cheptel en ZI BTV3)</p> <p>Les mères doivent avoir reçu la 2<sup>ème</sup> injection de primovaccination depuis au moins 3 semaines au moment de la naissance du veau</p> <p>OU sous couvert d'analyse PCR</p>
	Bovins ≥ 91j	<p>Sous couvert de vaccination</p> <p>Animaux vaccinés contre les sérotypes 3, 4 et 8 (vaccinés 4 et 8 si cheptel en ZI BTV3)</p> <p>Délai à respecter : +10j après la 2<sup>ème</sup> injection de primovaccination</p> <p>OU sous couvert d'analyse PCR</p>
MHE	Bovin de tout âge situé en ZR MHE	<p>Sous couvert de PCR</p> <p><b>Dès que l'accord sera signé</b> (attendre le feu vert de la DGAL) :</p> <p>Sous couvert de vaccination :</p> <p>Animal vacciné contre la MHE</p> <p>Délai à respecter : +21j après la 2<sup>ème</sup> injection de primovaccination</p>